

# Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	<a href="#">2010/2759(RSP)</a>	Procédure terminée
Résolution sur les soins de longue durée pour les personnes âgées		
Sujet		
4.10.07 Personnes âgées		
4.20.06 Services de santé, établissements hospitaliers		

Acteurs principaux		
Parlement européen		
Commission européenne		
DG de la Commission	Commissaire	
<a href="#">Emploi, affaires sociales et inclusion</a>	ANDOR László	

Événements clés			
07/09/2010	Débat en plénière		Résumé
09/09/2010	Résultat du vote au parlement		
09/09/2010	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0313/2010</a>	Résumé
09/09/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2759(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Étape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Question orale/interpellation du Parlement		<a href="#">B7-0457/2010</a>	06/09/2010	EP	
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0491/2010</a>	07/09/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0313/2010</a>	09/09/2010	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2010)7906</a>	08/02/2011	EC	

L'Assemblée a tenu un débat sur la question orale [O-0102/2010](#) à la Commission sur les soins de longue durée pour les personnes âgées.

Une proposition de résolution clôturant le débat devait être mise aux voix le 9 septembre 2010.

## Résolution sur les soins de longue durée pour les personnes âgées

---

Suite au débat qui s'est tenu le 7 septembre 2010 sur base de la question orale [O-0102/2010](#) à la Commission, sur les soins de longue durée pour les personnes âgées, le Parlement européen a adopté une proposition de résolution préparée par sa commission de l'emploi et des affaires sociales sur le même thème.

Le Parlement constate l'évolution démographique de ces dernières années et l'augmentation consécutive des soins de santé et des services sociaux. Rappelant aux États membres que la garantie d'un accès à des services adéquats de santé et de soins est un principe fondamental du modèle européen de solidarité, le Parlement demande que les États membres, se fondant sur la méthode ouverte de coordination, procèdent à un échange d'informations, de conceptions politiques et de meilleures pratiques sur la fourniture de soins de longue durée pour les personnes âgées afin:

- de réduire les inégalités de santé et protéger les personnes âgées au sein de la société et dans les établissements de soins,
- de lutter contre la maltraitance à l'égard des personnes âgées,
- d'adopter, quant aux ressources humaines, des stratégies de lutte contre la pénurie de personnel,
- d'aider à diffuser les technologies de l'information et de la communication favorisant l'autonomie des personnes âgées et la poursuite de leur existence au sein de la famille.

Reconnaissant l'importance de la formation, les députés encouragent toutes les mesures de formation spécialisée d'éducation et de réinsertion destinées à toutes les personnes, y compris pour les soignants non professionnels. Le Parlement demande également aux États membres de s'attaquer aux problèmes de la faible rémunération des soins, de la pénurie en personnel, du défaut de formation ou de l'inadéquation de celle-ci, qui tous pèsent sur la fourniture de soins.

S'ils se réjouissent du développement de la "santé en ligne" qui favorise la démocratisation des soins, les députés soulignent l'importance de soutenir les soignants non professionnels et les personnes âgées elles-mêmes. Des mesures sont réclamées pour ce type de personnel qui fournit une part significative des soins aux personnes âgées, en lui apportant une formation, du repos et les moyens de concilier travail et vie familiale.

Le Parlement invite également les États membres à favoriser par tous les moyens l'existence indépendante des personnes âgées à leur domicile et à leur assurer par différents mécanismes d'aide un meilleur mode de vie chez elles. Il déplore au passage que, dans bon nombre d'États membres, le financement de la médecine gériatrique et l'offre de soins dans ce domaine aient été réduits, ce qui a eu pour conséquence d'aboutir à la détérioration de la qualité des soins administrés aux personnes âgées.

Les députés demandent également :

- la création d'unités de soins palliatifs à domicile;
- la collecte de données sur les infrastructures de soins aux personnes âgées en milieu institutionnel, dans des structures de proximité et à domicile;
- davantage de recherches pour établir le nombre de décès causés par la malnutrition ou la déshydratation parmi les personnes âgées recevant des soins de longue durée.

Le Parlement demande également à la Commission d'élaborer un livre vert portant sur la maltraitance des personnes âgées en mettant l'accent sur la mobilité des patients et en inventoriant les meilleures pratiques en place dans les 27 États membres. De même, il appelle la Commission à réaliser une étude permettant de se faire une meilleure idée des besoins croissants de prise en charge des personnes âgées et d'évaluer l'offre prévisible de services professionnels d'ici 2020.

Enfin, le Parlement engage la Commission à tout faire pour que soient garantis des soins médicaux décentes à tous les citoyens européens, quelle que soit leur situation matérielle. Face à l'augmentation considérable du nombre de personnes âgées, des mesures devraient être prises pour leur garantir une égalité d'accès aux services d'aide sociale. Dans ce contexte, les États membres et la Commission devraient collaborer pleinement à la conception de mécanismes durables de financement des systèmes de soins de longue durée pour toutes les personnes âgées.